

Nantes Métropole

COMMUNAUTÉ URBAINE

Pôle de l'Aubinière

Envoyé par Séverine MORICEAU

Tél. 02 51.13.35.00

A l'attention de : Karine Kerduel

Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire



Bordereau d'envoi

Nantes, le 10 décembre 2009

Veuillez trouver ci-joint, en retour, l'avis sur le dossier suivant :

- PA 44172 09 3001

Vous en souhaitant bonne réception,

	Copie
<input type="checkbox"/> Maire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fêtes/Cérémonies	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> DST-ST/Urba/Foncier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DRH	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Aff. Génér./juridiques	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etat-Civil/Elections	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Culture/Ligeria	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Jeunesse/Sport	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Finances/informatique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Solidarité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Police	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bibliothèque	<input type="checkbox"/>

Nantes Métropole Communauté Urbaine

Pôle de l'Aubinière
6 rue du Bois Briand
44300 Nantes
Affaire suivie par
Tél.

Permis d'Aménager

Numéro : PA 44172 09 Z3001
Adresse projet : Le Plessis Maillard
Demandeur : SEP DU PLESSIS MAILLARD
Adresse : lieu-dit La Grande Noë
44630 PLESSE

Déposée le: 11/09/2009
Commune : Sainte-Luce-sur-Loire

Reçu le: 17 septembre 2009

Vous nous avez transmis pour avis, le dossier cité en objet.

1) Voirie

Altimétrie

Le raccordement altimétrique de la voie projetée du lotissement devra tenir compte d'une future réalisation d'un giratoire par Nantes Métropole.
Par conséquent, le pétitionnaire devra adapter l'altimétrie de son projet.

Positionnement de l'accès

Sans objet

2) Eau potable

Votre dossier sera transmis à la direction de l'eau de Nantes Métropole pour avis.
Cette opération est desservie en eau potable par une canalisation existante rue du plessis maillard.
Le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la régie communautaire, boulevard de Seattle-44923 Nantes Cedex 9 - tel : 02.40.18.88.00, pour toute demande de branchement d'alimentation en eau potable.

3) Assainissement (collectif)

PREAMBULE

Le raccordement aux réseaux d'assainissement se fera dans les conditions définies par le règlement d'assainissement

ZONAGE

Le projet est en secteur d'assainissement collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les réseaux privés seront traités en séparatif.

Les effluents seront dirigés vers le regard de branchement créé par Nantes Métropole en limite de propriété.

Le coût de ce branchement sera à votre charge.

Veillez prendre contact avec les services du pôle de proximité de Nantes Métropole avant tout commencement de travaux pour établir le devis et connaître les conditions techniques de réalisation.

REFLUX DES EAUX D'EGOUTS

Vous veillerez à respecter les dispositions de l'article 32 du règlement d'assainissement collectif, « étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux d'égout », en particulier : « en application de l'article 261-3 du règlement sanitaire départemental, l'ensemble des installations doit être réalisé et maintenu en parfait état d'étanchéité afin d'éviter les reflux des eaux d'égouts, dans les caves, sous-sols et cours, lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie. ... »

Un avis de la direction de l'assainissement vous sera adressé ultérieurement .

REJET EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales devront être retenues au maximum sur les parcelles, que ce soit par infiltration ou par un dispositif de récupération (arrosage...). La Direction de l'assainissement se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant les systèmes pouvant être mis en œuvre.

Un avis de la direction de l'assainissement vous sera adressé ultérieurement .

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau d' eaux pluviales existant rue du plessis maillard . Le raccordement sur le domaine public sera réalisé par Nantes Métropole et sera à la charge du pétitionnaire.

DISPOSITION CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES

Les rejets, quelle que soit leur nature, sont définis, dans le règlement d'assainissement collectif de Nantes Métropole.

Les rejets permanents à l'égout d'eaux puisées dans une nappe phréatique (eaux de source, eaux souterraines, eaux de drainage) sont interdits (article 7 du règlement d'assainissement collectif). Cependant, s'agissant d'une phase provisoire (construction du futur immeuble), ils peuvent , exceptionnellement, être autorisés dans le respect des prescriptions imposées par les services préfectoraux exerçant la police de l'eau (Service Maritime de Navigation).

Leurs caractéristiques devront alors être apparentées à celles des eaux pluviales. En conséquence, des dispositions particulières tels que dégrillage et décantation des boues seront nécessaires. Au vu des dispositions proposées, un point de déversement sera alloué.

Il pourra être procédé à un état des lieux préalable du collecteur en aval du point de rejet (caméra ou visite, selon le type de collecteur).

PRE

Les travaux projetés étant de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, la PRE sera applicable pour chaque permis individuel et sera établie sur la base de la SHON créée.

Mode de calcul :
de 0 à 300m² de SHON : 19,50 € / m² HON

4) Eclairage public

L'opération devra être desservie par une armoire privative et ne sera pas raccordée sur le réseau public.

5) Déplacement d'ouvrages divers sur le domaine public

Déplacement

Si l'accès projeté suppose le déplacement du support ...[EDF ; France Telecom, TAN, mobilier urbain de Nantes Métropole, autres]. Il appartient au pétitionnaire de solliciter ce déplacement auprès du service concerné.

Les panneaux de jalonnement et de police seront conservés à leur emplacement actuel.

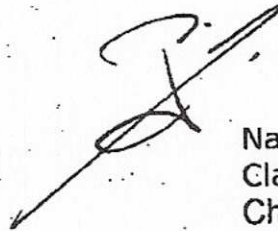
6) Participations

Taxes et participations exigibles :

Taxe locale d'équipement prévue à l'article 1585 A du code général des impôts

Electricité

Avis ERDF en attente



Nantes, le 10 DEC. 2009
Claire Parda
Chef de service développement urbain et
économique